

**Arrêté fédéral
concernant l'octroi d'un crédit-cadre à la fondation
«Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour
les années 2002 à 2006**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 3, al. 2, de la loi fédérale du 7 octobre 1994 concernant la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses»²,

vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2001³,

arrête:

Art. 1

La Confédération accorde à la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» un crédit-cadre de 750 000 francs à titre de contribution d'exploitation pour les années 2002 à 2006.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 449.1

³ FF 2001 1490

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit-cadre à la fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses" pour la période 2002-2006

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.05.2001
Date	
Data	
Seite	1501-1501
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 346

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.